Image not found or type unknown

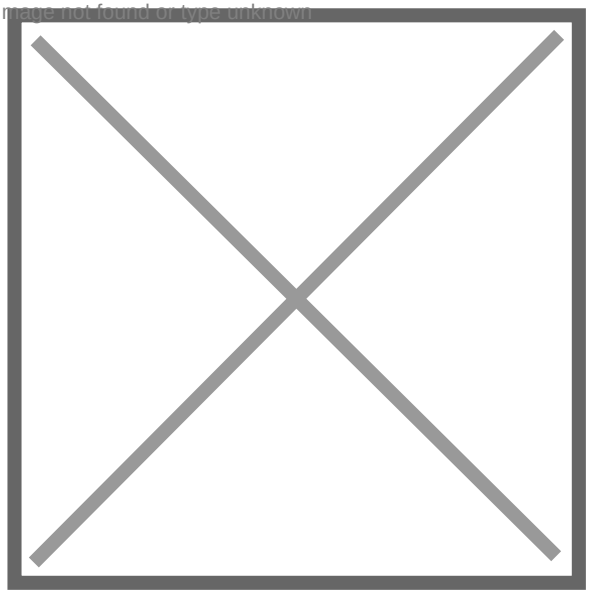

Jugement executoire, huissier de justice

Par **LYDIADOM**, le **24/06/2011** à **16:03**

Bonjour,

Apres un jugement executoire en notre faveur ('malfaçons sur constructions et abandon de chantier), notre avocat et nous même avons saisi un cabinet d'huissiers pour récupérer la somme de 43 000 € que le maçon nous doit. Cela fait un mois que l'huissier a perçu un premier versement, et nous n'avons toujours rien ? Impossible d'avoir un dialigue avec l'huissier, quand on se deplace, les huissiers sont à l'exterieur... au tél on se fait jeter par la personne !
Nous n'arrivons pas à savoir commes les choses vont se passer, et pourquoi nous n'avons toujours pas l'argent ? le maçon est solvable, il possede 3 maisons.

pouvez vous nous donner des conseils, pour que l'on puisse savoir ce qui se passe ...un jugement executoire a été prononcé car nous habitons dans un abri de jardin depuis un an il y a urgence, pour pourvoir terminer les travaux de la maison, nous avons beoin de cet argent,en plus nous sommes dans une situation difficile pécuniairement, car nous avons du faire un autre credit pour reparation de la toiture à cause des fuites... pouvez vous aider ?
Nous attendons vos conseils
Merci
lydia

Par **mimi493**, le **24/06/2011** à **21:10**

Changez d'huissier

Par **pat76**, le **28/06/2011** à **18:29**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous lui demandez à ce qu'il vous verse dans les 5 jours à la réception de votre lettre, la somme qu'il a reçu de votre débiteur en accompte de la créance qu'il vous doit. Vous lui précisez qu'il ne doit certainement pas ignoré le décret n° 2005-1552 du 12 décembre 2005.

Vous lui indiquez également que vous n'hésiterez pas à saisir le procureur de la République et le président de la chambre départementale des huissiers pour expliquer la situation et si nécessaire, faire trancher le litige par la juridiction compétente.

Normalement, le huissier aurait dû vous reverser la somme obtenue dans les 3 semaines maximum.

Par **LYDIADOM**, le **28/06/2011** à **20:52**

Bonsoir,
Je vous remercie pour votre réponse, mais je ne sais pas si mon debiteur a payé en espèce ou en cheque, le délai, je pense n'est pas le même, en tous cas, nous n'avons toujours rien à ce jour, nous allons saisir le président de la chambre départementale
Merci et bonne soirée
Cordialement
Lydia

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés